SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21.03.2016

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme ~~I. EVRARD~~ - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL – ~~Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT~~- M. C. MELIN- Mmes M. CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N.MEERT-SCHEYVEN~~, M. D. FORTIN, Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE 1
PROCES-VERBAL 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL 1
CPAS 2
CREATION D'UN SERVICE I.L.A. – Approbation 2
BUDGET C.P.A.S. EXERCICE 2016 – Approbation 2
CONVENTION 3
CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX ENTRE LA SNCB ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE LA ROCHE – Approbation 3
CONVENTION DE GESTION DE LA PLACE DE LA GARE DE LA ROCHE – Approbation 3
EGOUTTAGE DU QUARTIER DU LOBRA – CONVENTION DE CESSION DE MARCHE RELATIVE A L'ETUDE ET A LA DIRECTION DES TRAVAUX – Approbation 4
EGOUTTAGE DU QUARTIER DU LOBRA – CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LA COMMUNE – Approbation 4
MARCHES PUBLICS 4
RÉNOVATION DE L'IMPASSE DEFALQUE – Approbation des conditions et du mode de passation 4
ASSAINISSEMENT DES CIMETIÈRES – Approbation des conditions et du mode de passation 5
REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL – Approbation des conditions et du mode de passation 6
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE LA ROCHE – Approbation des conditions et du mode de passation 6
CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR L'ORNE RUE DE BEAURIEUX – Approbation des conditions et du mode de passation 7
AUTEUR DE PROJET POUR DIVERSES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT – Approbation des conditions et du mode de passation 7
FOURNITURES SCOLAIRES ORDINAIRES – Recours au marché de la Province du Hainaut (24649) – Décision 8
CHARTE VISANT A LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DANS LES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX – Approbation 8
PERSONNEL 10
STATUT PECUNIAIRE – Echelle barémique des grades légaux – Approbation par l'autorité de tutelle – Information 10
FINANCES 10
I.B.W. – CHANTIER RUES SAUSSALE ET DU MOULIN – SOUSCRIPTION DE PARTS BENEFICIAIRES – Décision 10
ASBL « TANGISSART PELOTTE » – Subvention extraordinaire – Liquidation 10
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL 11
PROJET DU NOUVEAU DEPOT COMMUNAL 11
SUIVI DU PROJET D'AGENDA 21 11

EN SEANCE PUBLIQUE

Les membres du Conseil communal observent une minute de silence en l'honneur de Monsieur F. Maus, ancien Conseiller communal (1982-2000).

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2016.

Madame N. Meert-Scheyven, Conseillère communale, entre en séance.

CPAS

CREATION D'UN SERVICE I.L.A. – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1123-23;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement l'article 117;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle des communes sur les CPAS;

Vu la Loi Organique, notamment en ses articles 57ter/1 et 60§6;

Vu la Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile, laquelle prévoit que tout demandeur d'asile à droit à un accueil devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine;

Vu l'avis favorable dégagé en séance du Comité de Concertation Commune/C.P.A.S. du 8 mars 2016;

Vu la délibération du Conseil de de l'Action Sociale du 21 mars 2016 décidant de créer un service visant à gérer des Initiatives Locales d'Accueil (I.L.A);

Vu l'afflux de demandeurs d'asile provenant de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan dans notre pays ces derniers mois et par conséquent le manque de place d'accueil;

Vu le futur plan de répartition des demandeurs d'asile à intervenir entre les communes du Royaume;

Vu l'interpellation de Fedasil envers les communes et les C.P.A.S. afin de solliciter leur collaboration en vue de mettre en place des Initiatives Locales d'Accueil (I.L.A.) et/ou d'accompagnement;

Vu la mission du C.P.A.S. de pouvoir offrir des places d'accueil sur le territoire de la Commune;

Vu la possibilité, dans cette perspective, de bénéficier de subsides fédéraux dans le cadre de la création et du fonctionnement d'une I.L.A;

Considérant que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur la création de services et d'établissements par le Cpas;

Considérant que la création de ce service est indispensable afin de créer au minimum les 13 places fixées par le plan provisoire de répartition;

Considérant qu'il est prévu par les normes d'encadrement que le Cpas doit désigner un travailleur social à temps plein minimum pour 10 places en ILA;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action Sociale du 21 mars 2016 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 mars 2016 décidant la création d'un service ILA et son encadrement par un travailleur social.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Bureau permanent du CPAS qui en informera le Conseil de l'Action Sociale.

Madame I. Evrard, Conseillère communale, entre en séance.

BUDGET C.P.A.S. EXERCICE 2016 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1123-23;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement l'article 117;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le Décret du 23 janvier 2014 et en particulier ses articles 88 § 1er et 112 bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S.;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des C.P.A.S. et aux pièces justificatives;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Attendu que le projet de budget a été soumis au Comité de Concertation « Commune - C.P.A.S. » en date du 8 mars 2016 conformément à l'article 26bis § 1er,1° de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S.;

Attendu qu'au service ordinaire, à l'exercice propre, les recettes s'élèvent à € 4.143.616,80 et les dépenses à € 4.207.896,65 soit un mali de € 64.279,85;

Considérant qu'à l'exercice global, au service ordinaire, le budget se présente en équilibre au montant de € 4.279.778,88;

Attendu qu'à l'extraordinaire, à l'exercice propre, le montant des recettes d'élève à € 670.000,00 et le montant des dépenses à € 680.000,00 soit un mali de € 10.000,00;

Considérant qu'à l'exercice global, le budget extraordinaire se présente en équilibre à la somme de € 773.076,00;

Considérant qu'un plan de convergence prévoyant le retour à l'équilibre budgétaire à l'exercice propre du service ordinaire devra être proposé par le C.P.A.S. au Conseil communal dans les trois mois à dater de la présente décision, conformément à la circulaire du 11 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à l'élaboration du plan de convergence;

Considérant l'avis de la Commission budgétaire conformément à l'article 12 du R.G.C.C.;

Considérant que le budget 2016 du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'article 000/486-01 en recettes du service ordinaire relatif à l'intervention communale qui s'élève à € 1.483.257,01;

Vu l'ensemble des annexes accompagnant le budget de l'exercice 2016;

Considérant que le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2016 sera soumis à la délibération du Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 21 mars 2016;

Vu les dispositions légales;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

par 13 oui, 7 non (Evrard I . - Tricot M. - Noel L. – Melin C. – Charlier M. - Gratia M. - Fortin D.) et 0 abstention

Article 1er : D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2016, dont la part communale à l'ordinaire s'élève à € 1.483.257,01 et qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**4 143 616,80**	**670 000,00**
Dépenses totales exercice proprement dit	**4 207 896,65**	**680 000,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**- 64 279,85**	**- 10 000,00**
Recettes exercices antérieurs	**0,00**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**71 882,23**	**93 076,00**
Prélèvements en recettes	**136 162,08**	**103 076,00**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**0,00**
Recettes globales	**4 279 778,88**	**773 076,00**
Dépenses globales	**4 279 778,88**	**773 076,00**
Boni / Mali global	**0,00**	**0,00**

Article 2 : De demander au C.P.A.S. de soumettre, dans un délai de trois mois à compter de ce jour, un plan de convergence qui prévoit le retour à l'équilibre budgétaire à l'exercice propre du service ordinaire.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

CONVENTION

CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX ENTRE LA SNCB ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE LA ROCHE – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2015 approuvant l'esquisse et l'estimation de l'aménagement de la place de la gare de La Roche au montant de € 39.375 HTVA soit € 47.643,75 TVAC et de présenter la convention lors d'un prochain Conseil communal;

Considérant que les travaux sont partiellement réalisés sur le domaine de la SNCB;

Considérant que la SNCB apporte une aide financière de € 15.000 au financement des travaux;

Considérant qu'une convention d'études et de travaux doit être établie entre les parties afin de définir les droits et obligations de chacun;

Considérant la proposition de convention;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention d'études et de travaux relative à l'aménagement d'un parking pour la clientèle ferroviaire et d'une voirie publique.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CONVENTION DE GESTION DE LA PLACE DE LA GARE DE LA ROCHE – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision de ce jour d'approuver la convention d'études et de travaux relative à l'aménagement d'un parking pour la clientèle ferroviaire et d'une voirie publique;

Considérant que la zone des travaux s'étend sur le domaine de la SNCB et de la Commune;

Considérant la proposition de convention de gestion établie entre la SNCB et la Commune;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention de gestion de la place de la gare de La Roche.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

EGOUTTAGE DU QUARTIER DU LOBRA – CONVENTION DE CESSION DE MARCHE RELATIVE A L'ETUDE ET A LA DIRECTION DES TRAVAUX – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2015 relative au transfert de la maîtrise de l'ouvrage de l'égouttage du quartier du Lobra à l'I.B.W., chargeant l'I.B.W. des démarches nécessaires au transfert de mission, de prévoir une rémunération de la commune et demandant le remboursement de tous les frais engendrés par la mission d'auteur de projet;

Considérant le courrier du 25 janvier 2016 de l'I.B.W. avec la proposition de convention de cession du marché;

Considérant les modifications apportées au projet de convention par la Commune;

Considérant la proposition de convention;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention de cession de marché relative à l'étude et à la direction des travaux de l'égouttage du quartier du Lobra.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

EGOUTTAGE DU QUARTIER DU LOBRA – CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LA COMMUNE – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2015 d'approuver l'avant-projet global de « Pose d'un égout dans le quartier du Lobra », estimé à € 1.447.862,75;

Considérant le courrier du 9 septembre 2015 de la SPGE qui marque son accord sur les lignes directrices du dossier « avant-projet » et précise que les raccordements particuliers en fond de parcelle sont pris en charge par la SPGE sur une longueur d'1m maximum, toute longueur supplémentaire devant être prise en charge par le riverain ou la commune;

Vu la délibération du Collège communal du 15 octobre 2015 décidant d'ajouter un égout dans le clos des Vertes Collines, de proposer une prise de participation comprise entre € 1.500 et € 2.000 et d'organiser une réunion avec tous les riverains concernés du quartier du Lobra;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mars 2016 relative à la prise de connaissance du projet de convention entre la commune et les propriétaires relative à l'égouttage du Lobra;

Considérant la proposition de convention;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 11 mars 2016, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

DECIDE

Par 16 oui 4 non (Mr M. Tricot, Mr C. Melin, Mme M. Gratia et Mr D. Fortin)

Article 1er : D'approuver la convention entre les propriétaires et l'Administration concernant l'égouttage du quartier du Lobra.

Article 2 : De rappeler qu'en cas de non adhésion des propriétaires à la convention, les travaux entre la limite du domaine privé et l'égout public ne seront pas réalisés. Ces travaux seront entièrement à charge du propriétaire sans préjudice de toutes taxe, redevance ou amende généralement quelconques.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHES PUBLICS

RÉNOVATION DE L'IMPASSE DEFALQUE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant les nombreuses plaintes des habitants de la rue relatives à l'état dégradé de la voirie;

Considérant que cette voirie est privée et qu'afin d'y faire des interventions, cette voirie doit devenir publique;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2016 relative à la cession de la cour privée de la rue Defalque;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mars 2016 approuvant l'avant-projet d'aménagement de l'impasse Defalque établit par SCENILUM, chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne au montant de € 59.746,78 TVAC et de poursuivre le dossier en vue de le présenter lors d'un prochain Conseil communal;

Considérant le cahier des charges N° 2016-017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SCENILUM, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 49.377,50 hors TVA ou € 59.746,78, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160003);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 8 mars 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-017 et le montant estimé du marché « Rénovation de l'impasse Defalque », établis par l'auteur de projet, SCENILUM, chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 49.377,50 hors TVA ou € 59.746,78, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160003).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ASSAINISSEMENT DES CIMETIÈRES – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 600.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mars 2016 relative à la désaffectation de tombes au cimetière de Tangissart;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2016 relative à la désaffectation de tombes au cimetière du Centre;

Considérant l'état d'abandon de certains caveaux et concessions ainsi que la difficulté d'entretien des espaces entre les tombes;

Considérant que la pose de cadres en béton et de caveaux permet une régularité des tombes et un alignement des allées;

Considérant le cahier des charges N° 2016-016 relatif au marché « Assainissement des cimetières » établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 79.100,00 hors TVA ou € 95.711,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/721-60 (n° projet 20160024) du budget extraordinaire 2016;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-016 et le montant estimé du marché « Assainissement des cimetières », établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 79.100,00 hors TVA ou € 95.711,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/721-60 (n° projet 20160024) du budget extraordinaire 2016.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2014 chargeant Messieurs Stéphane RAVET, Echevin, et Léopold BAILLY, agent technique d'analyser les besoins et solutions techniques d'éclairage du terrain de football;

Considérant que les lampes ont été remplacées;

Considérant l'étude réalisée le 2 décembre 2014 par Philips relative à la difficulté d'approvisionnement des lampes et des économies à réaliser en changeant le système d'éclairage;

Considérant que les éclairages actuels sont vétustes et énergivores et que seuls 2 projecteurs sur 3 sont fonctionnels par poteau;

Considérant le cahier des charges N° 2016-012 relatif au marché « Remplacement de l'éclairage du terrain de football » établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.480,00 hors TVA ou € 19.940,80, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/725-60 (n° projet 20150020) du budget extraordinaire 2016;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-012 et le montant estimé du marché « Remplacement de l'éclairage du terrain de football », établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.480,00 hors TVA ou € 19.940,80, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/725-60 (n° projet 20150020) du budget extraordinaire 2016.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE LA ROCHE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2015 décidant de demander au service travaux, via le bail d'entretien, de procéder à des réparations minimes des zones de parking afin d'améliorer la situation en attendant les négociations relatives à l'achat de l'ancien gare de La Roche;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015 approuvant l'esquisse et l'estimation de l'aménagement de la place de la gare de La Roche au montant de € 39.375 HTVA soit € 47.643,75 TVAC, de transmettre le dossier à Monsieur MOSTRAET de la SNCB pour suite voulue et de poursuivre le dossier en vue de le présenter lors d'un prochain Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2016 d'approuver la convention d'études et de travaux et la convention de gestion;

Considérant le cahier des charges N° 2016-010 relatif au marché « Aménagement de la place de la gare de La Roche » établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 40.825,00 hors TVA ou € 49.398,25 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la SNCB, rue de France, 56 à 1060 Bruxelles, dont le montant s'élève à € 15.000,00;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160018);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 2 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 9 mars 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-010 et le montant estimé du marché « Aménagement de la place de la gare de La Roche », établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 39.375,00 hors TVA ou € 47.643,75, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160018).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR L'ORNE RUE DE BEAURIEUX – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2015 décidant de présenter le projet de création d'une passerelle sur l'Orne rue de Beaurieux dans le cadre de l'appel à projets « Création et/ou amélioration de cheminements cyclables » de la Province du Brabant wallon;

Vu l'Arrêté de subvention du 3 décembre 2015 de la Province du Brabant wallon subsidiant le projet à raison de 50 % des travaux avec un maximum de € 20.000;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015 décidant de charger le service travaux de procéder à l'analyse visuelle de l'état du pont rue de Beaurieux et d'analyser les solutions de garde-corps en bois suite à l'accident de circulation survenu le 28 novembre 2015;

Considérant le cahier des charges N° 2016-005 relatif au marché « Création d'une passerelle sur l'Orne rue de Beaurieux » établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 20.940,00 hors TVA ou € 25.337,40, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du Brabant Wallon, Service du développement territorial et environnemental, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant Wallon, 1 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à € 11.797,50;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/732-60 (n° projet 20160015) du budget extraordinaire 2016;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1er mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 8 mars 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-005 et le montant estimé du marché « Création d'une passerelle sur l'Orne rue de Beaurieux », établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 20.940,00 hors TVA ou € 25.337,40, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/732-60 (n° projet 20160015) du budget extraordinaire 2016.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AUTEUR DE PROJET POUR DIVERSES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant qu'afin de mener l'ensemble des missions du service travaux, il convient de faire appel à un auteur de projet extérieur qui pourra préparer des dossiers, notamment ceux faisant l'objet d'un appel à projets;

Considérant le cahier des charges N° 2016-014 relatif au marché « Auteur de projet pour diverses études d'aménagement » établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.790,65 hors TVA ou € 29.996,69, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60 (n° projet 20160007) du budget extraordinaire 2016;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 2 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 8 mars 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-014 et le montant estimé du marché « Auteur de projet pour diverses études d'aménagement », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.790,65 hors TVA ou € 29.996,69, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/733-60 (n° projet 20160007) du budget extraordinaire 2016.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

FOURNITURES SCOLAIRES ORDINAIRES – Recours au marché de la Province du Hainaut (24649) – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2014 décidant d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut;

Considérant que notre marché public relatif à l'acquisition de fournitures scolaires ordinaires est arrivé à échéance;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau fournisseur conformément à la législation relative aux marchés publics;

Considérant que ce marché peut être passé par l'intermédiaire de la Province du Hainaut (24649);

Considérant que ce marché, passé par adjudication ouverte, a été attribué à la société Bricolux en date du 7 mai 2015 pour une durée de un an reconductible trois fois tacitement et prenant effet à partir du 1er octobre 2015;

Considérant que ce marché représente un budget annuel d'environ € 63.000 en 2016;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 721/124-02 et 722/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 1er mars 2016;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 1er mars 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition de fournitures scolaires ordinaires via le marché public 24649 réalisé par la Province du Hainaut durant toute la durée dudit marché, à savoir un an reconductible trois tacitement.

Article 2 : De couvrir la dépense par les crédits inscrits aux articles 721/124-02 et 722/124-02 du budget ordinaire de l'année en cours et d'inscrire les montants nécessaires aux mêmes articles en ce qui concerne les exercices ultérieurs.

Article 3 : Une copie de la présente délibération est transmise à titre d'information au Directeur financier et aux directions des écoles communales.

CHARTE VISANT A LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DANS LES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, les autorités publiques ont l'opportunité de mettre davantage l'accent sur les critères environnementaux, sociaux et d'innovation;

Considérant que la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics peut être l'occasion de renforcer, au niveau communal, les outils légaux en faveur d'une meilleure protection des travailleurs : de leur santé et de la qualité de leur emploi;

Considérant le courrier du Ministre FURLAN, en date du 18 décembre 2015 et relative à la lutte contre le dumping social;

Considérant que l'introduction de clauses sociales et la lutte contre le dumping social participent au respect des travailleurs et de leurs conditions de travail;

Considérant que la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics prévoit que les pouvoirs adjudicateurs adoptent les mesures nécessaires pour assurer le respect des obligations qui s'appliquent sur le lieu où les travaux sont exécutés (ou les services fournis) et qui découlent de lois, règlements, décrets et décisions en vigueur au niveau national et au niveau de l'Union, ainsi que de conventions collectives;

Considérant le taux élevé de chômage dans certaines Régions et l'emploi potentiel que représentent nos marchés publics;

Considérant que les communes se doivent d'être exemplaires en matière de bonnes pratiques et de responsabilités sociales et environnementales, mais aussi de promotion de l'innovation;

Considérant qu'elles ont la responsabilité d'encadrer d'éventuelles dérives liées à des fins uniques de profit et d'intérêts financiers;

Considérant que nos achats publics doivent s'inscrire dans le respect du travail décent, quel que soit le pays d'origine;

Considérant que les Stéphanois doivent savoir que leur argent a été utilisé en respectant les droits humains et leur environnement;

Considérant que, en tant que gestionnaire avisé, la commune doit faire en sorte que chaque achat, outre le prix, prenne aussi en compte la longévité et la qualité des produits; que la lutte contre les changements climatiques représente un réel enjeu pour la santé et la qualité de la vie des Stéphanois;

Considérant que la promotion et le soutien d'emplois durables non délocalisables et de qualité doit être une priorité;

Considérant que le soutien à l'innovation encourage l'arrivée sur le marché de nouvelles solutions qui peuvent renforcer la compétitivité des entreprises belges et européennes;

Considérant que le dumping social, qui mène à la concurrence entre les travailleurs, est renforcé par des marchés publics aux cahiers spéciaux des charges incomplets dont le seul critère d'attribution est le prix et dont les montants trop élevés limitent la participation des PME, qui représentent pourtant 41 % de l'emploi en Belgique;

Considérant que l'introduction de clauses environnementales, sociales, d'innovation et éthiques permettent :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter ainsi contre la pollution de l'air qui affecte la santé des citoyens
- de soutenir l'emploi de qualité peu délocalisable
- de soutenir les entreprises qui respectent des critères sociaux et éthiques
- de soutenir les entreprises les plus innovantes et compétitives
- de contrôler la filière de production

Le Conseil communal s'engage à demander aux niveaux fédéral et régional :

- Une plus grande transparence et un échange des données au niveau européen relatif au respect, ou non, des critères environnementaux, sociaux et éthiques de la part des soumissionnaires;
- Que, dans le cadre de la transposition en cours de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, un accent particulier soit mis sur le renforcement des droits des travailleurs, de la qualité de leur emploi, et sur la protection de leur environnement et de leur santé;
- De faire en sorte que les travailleurs détachés soient traités selon les règles en vigueur dans le pays de prestation;
- De mettre en place, au niveau de la Région, une politique de soutien aux acheteurs publics à travers des formations régulières sur les bonnes pratiques et sur les responsabilités sociales et environnementales;
- D'encourager les acheteurs publics belges, dans le cadre de la réglementation existante, à allotir les marchés afin d'encourager la participation des PME dans les marchés publics;
- De fixer des objectifs quantifiés d'utilisation des critères environnementaux, sociaux et d'innovation au niveau des achats publics;

S'ENGAGE à l'unanimité

Article 1er : A inscrire, chaque fois que possible, dans ses marchés (critères et/ou CSC) des clauses environnementales, sociales, d'innovation et éthiques qui doivent permettre de ne pas prendre uniquement en compte le seul prix dans l'attribution des marchés mais aussi l'empreinte écologique et l'impact du choix des matériaux sur l'environnement (transport…) et la qualité des solutions (biens ou services).

Article 2 : A présenter un bilan annuel sur la qualité des marchés publics passés en mettant en avant le taux d'utilisation des critères environnementaux, sociaux, éthique et d'innovation.

Article 3 : A éviter ou limiter, autant que possible, toute sous-traitance (a fortiori pour les marchés de services) ou, à tout le moins, à exiger un droit de regard sur le contrat établi entre la société retenue par la commune et son sous-traitant afin de veiller au respect de la réglementation sociale.

Article 4 : A faire respecter, par le soumissionnaire, l'ensemble des lois sur le travail en Belgique (temps de travail, sécurité et santé, salaire,…).

Article 5 : A déposer systématiquement plainte auprès de l'auditorat du travail lorsque les services communaux ont présomption d'une infraction à la réglementation à la sécurité sociale ou à la sécurité sur chantier.

Article 6 : A prévoir des pénalités financières dans le CSC pour tout adjudicataire qui ne respecterait pas les clauses telles que prévues dans le marché.
Article 7 : La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures compétentes.

PERSONNEL

STATUT PECUNIAIRE – Echelle barémique des grades légaux – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 2 mars 2016, par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 qui décide d'adopter les nouvelles échelles de traitement des grades légaux à 100 % au 1er septembre 2013.

FINANCES

I.B.W. – CHANTIER RUES SAUSSALE ET DU MOULIN – SOUSCRIPTION DE PARTS BENEFICIAIRES – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Nouvelle Loi Communale;
Considérant la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situés rue Saussale et rue du Moulin, (dossier n° 1, année 2012 au plan triennal transitoire 2012);
Considérant le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 1er septembre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire des parts au capital de l'organisme d'épuration agréé I.B.W. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;
Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale I.B.W.;
Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale I.B.W. au montant de € 172.795,00 HTVA;
Vu le montant de quote-part financière définitive de la commune;
Considérant l'analyse présentée par l'intercommunale I.B.W.;
Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale I.B.W. permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de € 172.795,00 HTVA.
Article 2 : De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé IBW à concurrence de € 72.574,00, soit 42 %, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.
Article 3 : D'adresser une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.
Article 4 : De charger le Collège communal de libérer annuellement, à partir de l'exercice 2017, le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

ASBL « TANGISSART PELOTTE » – Subvention extraordinaire – Liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles L-3331-1 à L-3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux;
Considérant la nécessité pour l'Asbl « Tangissart Pelotte » de réaliser des travaux de remplacement des chalets étant donné la vétusté des installations actuelles;
Attendu que l'Asbl ne dispose pas des liquidités nécessaires en vue de couvrir les travaux dont question ci-dessus ;
Attendu qu'un subside en capital de € 9.500,00 pour l'Asbl « Tangissart Pelotte » est prévu à cet effet au budget initial extraordinaire de l'exercice 2016, sous l'article 764/635-51 / 20160020;
Considérant la demande introduite par Monsieur CORBISIER Eddy, Président de l'Asbl « Tangissart Pelotte » visant à l'obtention d'un subside pour le remplacement des chalets vétustes;
Vu le courrier du 22 janvier 2016 adressé à ladite Asbl l'informant de la nécessité de consulter au minimum trois fournisseurs et de porter son choix sur le moins-disant étant donné l'application de la Loi sur les marchés publics (budget extraordinaire);
Considérant que les trois offres suivantes sont parvenues auprès de l'Asbl « Tangissart Pelotte » :

- RW BOIS, boulevard Neuf, 60 à 1495 Villers-la-Ville pour un montant de € 7.650,00 HTVA ou € 9.256,50 TVAC
- INTEX-BOIS, rue de Chevelipont, 13 à 1490 Court-Saint-Etienne pour un montant de € 8.200,00 HTVA ou € 9 922,00 TVAC
- CHALETS LALIEUX, rue de Faux, 62B à 1490 Court-Saint-Etienne pour un montant de € 5.991,74 HTVA ou € 7.250,00 TVAC

Considérant qu'il appert que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la Sprl Chalets Lalieux;

Considérant que le dossier transmis peut être déclaré complet;

Considérant qu'un acompte de quarante pour cent (40 %) doit être versé par l'Asbl lors de la commande et que, par conséquent, une première liquidation d'une somme de deux mille neuf cents euros (€2.900,00) doit intervenir rapidement;

Considérant que la liquidation du solde du subside sera effectuée sur présentation de la facture de la Sprl Chalets Lalieux;

Considérant que l'Asbl « Tangissart Pelotte » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir en vue du financement d'investissements destinés à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel est le but de l'association en question;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à Monsieur le Directeur financier en date du 9 mars 2016;

Vu l'avis de légalité favorable de Monsieur le Directeur financier, rendu en date du 09 mars 2016;

Après délibération;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Court-Saint-Etienne octroie à l'Asbl « Tangissart Pelotte », ci-après dénommée la bénéficiaire, une subvention extraordinaire d'un montant équivalent au coût des travaux de remplacement des chalets et, par conséquent, du devis du 6 novembre 2015 déposé par la Sprl Chalets Lalieux, qui s'élève à un total de € 7.250,00 TVAC.

Article 2 : De procéder à la liquidation du subside extraordinaire en deux tranches. La première tranche correspondant à un acompte de quarante pour cent (40 %) du montant du devis soit €2.900,00.

Article 3 : De verser le solde de la subvention, soit soixante pour cent (60 %) sur présentation de la facture émanant de la Sprl Chalets Lalieux.

Article 4 : La bénéficiaire utilise la subvention pour le règlement de la facture des Ets Chalets Lalieux, rue de Faux, 62B à 1490 Court-Saint-Etienne dans le cadre du remplacement des chalets vétustes.

Article 5 : La subvention sera engagée sur l'article 764/635-51/20160020 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016.

Article 6 : La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par la bénéficiaire.

Article 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée à la bénéficiaire.

INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

PROJET DU NOUVEAU DEPOT COMMUNAL

Un Conseiller communal souhaite être informé sur l'état d'avancement de ce dossier.

Le SPW a demandé à la commune de modifier le permis de lotir (ou permis d'urbanisation) avant de rentrer un permis d'urbanisme.

Il a fallu plusieurs mois avant d'obtenir l'accord des différents propriétaires sur la modification dudit permis de lotir.

Maintenant que le permis de lotir modificatif a été délivré par le SPW (25 mars 2016), le permis d'urbanisme va pouvoir être introduit.

L'acte de vente précise que le propriétaire de la parcelle voisine sera informé et consulté au sujet des travaux de construction qui seront effectués sur la parcelle communale.

SUIVI DU PROJET D'AGENDA 21

Une Conseillère communale rappelle que le 25 mars 2013, le Conseil a décidé de réaliser un Agenda 21 dans notre commune et se demande où en est ce projet.

Le dossier a pris du retard compte tenu du fait qu'il a été traité par différents gestionnaires qui dans le cadre de la réorganisation actuelle de l'Administration ont entretemps changé de fonction ou quitté l'Administration.

Le Collège étudie l'opportunité d'externaliser l'élaboration de l'Agenda 21 mais il va de soi, que le suivi du dossier devra ensuite être assuré par un membre du personnel communal.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL M.GOBLET d'ALVIELLA